

Certifié conforme
Le représentant légal
1103124



36 CAMPO <i>Société Civile Immobilière</i> <i>Au capital de 1.000 €</i> <i>Siège social :</i> 36 Rue Campo Formio 75013 PARIS <i>488 394 412 RCS Paris</i>
--

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-six janvier, à seize heures,

Au siège social,

Les associés de la Société dénommée 36 CAMPO, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marianne PELTZER
Propriétaire de..... 50 parts

- Hoirie de Monsieur Xavier DIXSAUT
Représentée par Madame Marianne PELTZER
Propriétaire de..... 50 parts

soit un total de..... 100 parts
sur les CENT parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

Madame Marianne PELTZER, préside l'Assemblée en sa qualité de gérante associée.

Madame la Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer ; elle est donc déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

mp
mp
mp

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès de Monsieur Xavier DIXSAUT ;
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- Les actes de notoriété dressés par Maître Karim IHADDADENE-MARCOU, notaire de la Société par Actions Simplifiée dénommée « MICHELEZ NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS 17^{ème} arrondissement - 128 boulevard de Courcelles, en date du 7 juillet 2023, établissant la dévolution successorale de Monsieur Xavier DIXSAUT, décédé.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur XAVIER DIXSAUT survenu le 3 février 2023 et après avoir pris connaissance de l'acte de notoriété de Maître Karim IHADDADENE-MARCOU, notaire de la Société par Actions Simplifiée dénommée « MICHELEZ NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à la résidence de PARIS 17^{ème} arrondissement, en date du 7 juillet 2023, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit et de nommer Madame Carole DIXSAUT, représentante de l'indivision DIXSAUT :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés de la manière suivante :

- **Madame Marianne PELTZER**
à concurrence de CINQUANTE parts en pleine-propriété,
numérotées de 1 à 50
ci..... 50 parts PP
et de CINQUANTE parts en usufruit,
numérotées de 51 à 100
ci..... 50 parts US
- **Indivision DIXSAUT**
Représentée par Madame Carole DIXSAUT
à concurrence de CINQUANTE parts en nue-propriété,
numérotées de 51 à 100
ci..... 50 parts NP

ck
2.1
m p
m p

Réparties ainsi :

- Mme Carole DIXSAUT..... 1/3
- M Pierre DIXSAUT..... 1/3
- Mme Lucie DIXSAUT..... 1/3

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social,
soit CENT parts ci..... 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents ou représentés.

Marianne PELTZER



Hoirie de Monsieur Xavier DIXSAUT
Représentée par Madame Marianne PELTZER



Indivision DIXSAUT
Représentée par Madame Carole DIXSAUT

